

Communauté d'Agglomération Grand Sud Caraïbe

ARRETE N° .08... – 2024

**Arrêté de déclaration sans suite pour cause  
d'infirmité  
Marché Public**

**MARCHE PUBLIC D'ASSURANCE DES RISQUES STATUTAIRES  
DU PERSONNEL COMMUNAUTAIRE**

- Vu l'article L5211-9 du code général des collectivités territoriales ;
- Vu la délibération du conseil communautaire n°CAGSC-2020-06-02 en date du 10/07/2020 portant élection du Président ;
- Vu le Code de la Commande Publique, notamment l'article R2185-1 et R2185-2, qui énonce le principe selon lequel le pouvoir adjudicateur peut déclarer sans suite une procédure à tout moment ;
- Vu la consultation relative au marché à procédure formalisée concernant : « **MARCHE PUBLIC D'ASSURANCE DES RISQUES STATUTAIRES DU PERSONNEL COMMUNAUTAIRE** » ;
- Vu le règlement de consultation fixant la date limite de réception des offres le 10 juillet 2024 à 12h00 ;
- Vu l'absence d'offres reçues relatives à cette consultation ;
- Considérant que conformément à l'article R.2185-1 du Code de la Commande publique, le pouvoir adjudicateur a décidé de déclarer le marché : « **D'ASSURANCE DES RISQUES STATUTAIRES DU PERSONNEL COMMUNAUTAIRE** » à Procédure formalisée, sans suite pour infirmité et de relancer une nouvelle procédure ;

Monsieur Thierry ABELLI, agissant en qualité de Président de la Communauté d'Agglomération Grand Sud Caraïbe,

**ARRETE**

**Article 1<sup>er</sup>** : Le marché à procédure formalisée « **D'ASSURANCE DES RISQUES STATUTAIRES DU PERSONNEL COMMUNAUTAIRE** » est déclaré sans suite pour cause d'infirmité,

**Article 2** : La procédure sera relancée sans publicité ni mise en concurrence.

**Article 3 : Exécution**

La Directrice Générale des Services est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera :

- Publié au recueil des actes administratifs ;
- Notifié à l'intéressé ;
- Transmis au contrôle de légalité.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

971-249710070-20240903-09-2024-AI

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 03/09/2024

Ampliation adressée au :

- Comptable de la CAGSC

Fait à Basse-Terre,

Le

**Le Président,**

Signé électroniquement le 03/09/2024,  
par Thierry ABELLI Président

Le Président de la CAGSC  
Thierry ABELLI

Thierry ABELLI



Le Président :

Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte ;

Informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Basse-Terre dans un délai de deux mois, à compter de sa présente notification et publication. Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).